

Préparation de la rentrée 2020

Infos pratiques...



Le bureau du SNUDI FO 13 espère que vous avez pu passer d'excellents congés estivaux, malgré le contexte sanitaire inquiétant et vous souhaite tout le courage nécessaire pour débiter cette nouvelle rentrée scolaire.

Face à l'offensive accélérée contre nos droits, notre statut et le démantèlement de l'école de la République, aggravée par la dernière circulaire de rentrée du ministre Blanquer ([voir ici notre analyse](#)), vous pourrez toujours compter sur la pugnacité de vos représentants du personnel et des militants du SNUDI FORCE OUVRIERE pour continuer à défendre vos conditions de travail, vos intérêts moraux et matériels ainsi que votre fiche de paie !

ENSEMBLE résister, revendiquer et reconquérir !
Rejoignez-nous en vous syndiquant pour cette rentrée
→ **bulletin spécial de rentrée**



Vous êtes déjà nombreux à nous contacter par mail ou par téléphone au sujet des conditions de cette rentrée : **protocole sanitaire inadaptée, régime d'ASA pour les personnels « vulnérables », comment enseigner en sécurité en maternelle...**

Notre fédération syndicale (FNEC FP FO) est reçue ce jour au Ministère de l'Education nationale et notre bureau national se réunit mercredi et jeudi pour discuter de ces problématiques de rentrée. Nous vous ferons un retour de toutes nos initiatives dans un prochain mail.

1ères questions , 1ères réponses pratiques... pour bien préparer la rentrée !

La 2ème journée de prérentrée... une journée qui n'existe pas !

Comme chaque année à cette période, les équipes pédagogiques se posent la même question sur la validité ou l'obligation d'une 2ème journée de pré-rentrée.

Voici quelques réponses :

- Le calendrier scolaire officiel 2020/2021 a été publié au [BO du 29 août 2019](#). La réglementation n'envisage aucune dérogation, ni aucune interprétation de la part d'un IEN, d'un Directeur Académique ou de tout autre représentant de l'administration à propos de la date de la pré-rentrée.

La pré-rentrée 2020 des enseignants est fixée au **lundi 31 août 2020**

La rentrée des élèves est fixée au **mardi 1er septembre 2020**

- Pourquoi certains IEN ou directeurs parlent alors d'une prétendue « 2ème journée de pré-rentrée » et convoquent les équipes le vendredi 28 août, voir même le jeudi 27 août ?

Certains font référence à la note au bas du tableau qui précise : « **Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.** »

Le SNUDI-FO 13 signale que :

1/« pourront » ne signifie pas « devront » et seul le Recteur ou le DASEN peuvent décider d'une date commune à tout le département ou de l'Académie.

2/« deux demi-journées (ou un horaire équivalent) prises en dehors des heures de cours » signifie donc dans le cadre des obligations de service donc pendant les heures de concertation réglementaires ou sinon, cela revient à du travail gratuit et bénévole, ce qui ne figure nulle part dans notre statut ni dans les décrets définissant nos obligations de service !

Pour résumer :

- Il y a bien 1 seul jour de pré-rentrée : le **lundi 31 août 2020**

- Il n'y a pas de demi-journée « à récupérer » en plus, un mercredi ou un autre jour, avant ou après la pré-rentrée officielle

- 6 heures de réunion peuvent être programmées dans l'année scolaire, selon une organisation imposée par la hiérarchie (DASEN ou recteur et pas l'IEN dans sa circonscription)

- Il convient d'attendre les instructions hiérarchiques pour programmer ou non cette réunion

- Dans le cas où cette réunion serait programmée par le recteur ou le DASEN, ce n'est pas du travail gratuit : **il faut déduire ces 6 heures de l'enveloppe des 108 h !**

Le SNUDI-FO continue de demander à ce que la rentrée des enseignants soit fixée au **1er septembre** et que l'année scolaire se termine le **30 juin au plus tard !**

En cas de problèmes ou de pressions, contactez immédiatement le SNUDI-FO 13 !

Qui choisit les dates des réunions de Conseils de Maîtres et de Cycle ?

C'est au **Directeur**, après avis du **Conseil des Maîtres** de fixer les dates des réunions !

[Décret n° 89-122 du 24 février 1989](#) relatif aux directeurs d'école, modifié par le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002, article 2 cinquième alinéa

Un IEN ne peut pas réglementairement imposer les dates de la tenue des conseils d'école, de conseil de maîtres et de cycle, des réunions avec les parents d'élèves, qui plus est le mercredi ou le samedi !

Concernant l'organisation générale des 108 heures, l'article 3 du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 précise : « **Les 108h annuelles de service...sont réparties et effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription..., sans préjudice des modalités prévues au cinquième alinéa de l'article 2 du décret du 24 février 1989 susvisé.** »

Le décret du 24 février 1989 (n° 89-122) relatif aux directeurs d'école, modifié par le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002, stipule dans son article 2 cinquième alinéa : « **Après avis du conseil des maîtres, il (le directeur) arrête le service des instituteurs et professeurs des écoles, fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires...**»

Il apparaît ainsi clairement dans le cadrage réglementaire national que si les 108 heures sont placées sous la responsabilité des IEN, le service des enseignants du 1er degré, tout comme l'utilisation des locaux, **relèvent toujours du directeur d'école après avis du conseil des maîtres...**

il n'y a donc pas réglementairement d'obligation pour les maîtres à se réunir le mercredi ou le samedi matin.

De même, il n'y a aucune restriction pour choisir le moment dans la journée de la tenue de ces réunions : elles peuvent tout à fait avoir lieu le midi, pendant la pause méridienne des élèves.

Non les enseignants ne sont pas corvéables à merci !

Un grand nombre de collègues chargés de famille ne peuvent pas faire garder leurs enfants le mercredi, d'autres ont inscrit leurs enfants à des activités culturelles et/ou sportives ce jour-là ; par ailleurs, beaucoup d'enseignants ont eux-mêmes engagés le mercredi ou le samedi dans l'encadrement d'associations et/ou d'organisations diverses... Sans parler des frais de déplacement supplémentaires qu'occasionnent des réunions le mercredi ou le samedi, alors que nos salaires sont bloqués depuis 2010 !

Saisissez immédiatement le syndicat de tout problème rencontré !



**PLUS QUE JAMAIS,
POUR VOUS PROTÉGER**

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Bulletin d'adhésion de rentrée à
télécharger **>>ICI<<**

Dans ce bulletin d'adhésion spécial de rentrée, vous ne paierez que les 4 derniers mois de l'année 2020 (septembre à décembre 2020) car nous fonctionnons par année civile.

En janvier 2021, vous recevrez votre reçu fiscal pour déduire 66% de la somme versée de vos impôts 2021 et vous pourrez alors renouveler votre cotisation pour l'année complète 2021.

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

